

# **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS**

## **« Grande Rentrée Sportive »**

### **Article 1 – Informations générales**

Le simple fait de participer au jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement cadre. En conséquence, ce règlement s'applique à tous les joueurs participant au jeu-concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs de ses articles sera exclu du jeu et/ou privé de ses gains. En cas de fausse déclaration, les Participants s'excluent d'eux-mêmes.

### **Article 2 – Présentation de la société organisatrice**

La société **OLYMPIQUE LYONNAIS**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 64 201 344 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 385 071 881 et dont le siège social est situé 10 avenue Simone Veil 69150 DECINES, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu concours qui se déroulera du mercredi 31 août 2016 à 00h00 au mercredi 7 septembre 2016 à 00h00. Les modalités du jeu, intitulé « Grande Rentrée Sportive » et désigné ci-après le « Jeu », sont décrites dans le règlement ci-dessous.

### **Article 3 – Participation au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse y compris) titulaires de la carte de fidélité MYOL de l'Olympique Lyonnais, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (c'est-à-dire parents, frères et sœurs ou tout autre personne résidant dans le même foyer).

Le Jeu est constitué de 1 tirage au sort. La participation au Jeu se fait suite à l'achat d'un ou plusieurs produits d'entraînements sur présentation et/ou paiement via la carte MYOL parmi la sélection « Rentrée Sportive » détaillée dans les boutiques OL Store et sur la boutique en ligne, entre le mercredi 31 août 2016 à 00h00 et le mercredi 7 septembre 2016 à 00h00, que ce soit dans l'une des 3 boutiques OL Store, ou via la vente en ligne.

### **Article 4 - Dotations**

À la fin du Jeu, 3 tickets de caisse enregistrés sur la période définie seront choisis parmi les clients détenteurs de la carte MyOL et donc reconnaissables.

Le tirage au sort désignera les 3 différents gagnants :

- Du maillot d'entraînement adulte dédié par un joueur de l'Olympique Lyonnais.

Valeur d'un maillot : 28.99 € TTC.

- Du maillot d'entraînement junior dédié par un joueur de l'Olympique Lyonnais

Valeur d'un maillot : 26.99 € TTC.

- Du ballon dédié par l'ensemble des joueurs de l'Olympique Lyonnais

Valeur d'un ballon : 19.99 € TTC.

L'Olympique Lyonnais se réserve le droit du choix du maillot, de sa taille et du choix du joueur qui effectuera la signature tout comme l'emplacement de la signature sur le maillot.

Les lots ne sont ni cessibles, ni remboursables.

### **Article 5 – Choix du gagnant**

Le tirage au sort sera effectué par le service merchandising OL :

- **Le jeudi 8 septembre 2016 après-midi** parmi l'ensemble des tickets enregistrés, du mercredi 31 août 2016 à 00h00 au mercredi 7 septembre 2016 à 00h00.

## **Article 6 – Conditions d'obtention des lots**

Pour pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant doit impérativement :

- Être joignable grâce aux coordonnées délivrées par sa carte MyOL
- Être majeur et résider en France Métropolitaine.

Faute par le gagnant de remplir ces conditions, un nouveau tirage au sort aura immédiatement lieu afin d'attribuer le lot à une personne remplissant les conditions détaillées ci-dessus.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées ni faire l'objet d'un versement de la valeur en espèces à la demande du gagnant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des produits de valeurs égales ou supérieures en cas d'indisponibilité des dites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée.

## **Article 7 – Responsabilité de la société organisatrice du Jeu**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

## **Article 8 – Utilisation et protection des données personnelles**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, lieu de résidence, témoignages écrits ou sonores et images animées ou non, à des fins promotionnelles, sans que cette utilisation ouvre d'autres droits que le prix gagné.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations nominatives recueillies par la société organisatrice OL Groupe dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Tout participant au jeu dispose d'un droit individuel d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse [cil@olympiquelyonnais.com](mailto:cil@olympiquelyonnais.com) ou par courrier postal auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Olympique Lyonnais Groupe, 10 avenue Simone Veil, 69150 DECINES.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou selon les cas, à défaut d'opposition de leur part les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leur nouveaux produits et offres.

## **Article 9 : Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Lyon.

Fait à LYON, le 30/08/2016.